Guide pratique 2024 Guadeloupe – Martinique – Guyane La Réunion

DISTRIBUTEURS CONSEIL HORS DOMICILE, GROSSISTES EN BOISSONS





MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE



Mes modalités de prises en charge



Ma demande de



Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'**OPCO Mobilités** propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux formations débutant en 2024 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2024.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE		EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ①		PRO A Promotion ou Reconversion par l'Alternance		Dans le cadre de la contribution conventionnelle 0.05% DCHD	PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés Effectif annuel moyen 2023 déclaré sur la DSN * * DSN : Déclaration Sociale Nominative				és SN *
Titres professionnels, diplòmes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	Niveaux de prises en charge majorés à hauteur de 20% disponibles sur : France compétences	Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr	De 9,15 € à 13,50 €/heure selon la formation 6 à 24 mois	Titres professionnels, diplômes inscrits au	Jusqu'à 3 300 € HT/action		Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de :				
		A défaut, application de la valeur d'amor- çage Base forfaitaire annuelle	Certifications non prioritaires	8 €/heure				1 800 € Moins de 11	2 200 € De 11 à moins de 20	2 500 € De 20 à moins de 30	2 800 € De 30 à moins de 40	3 100 € De 40 à moins de 50
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention			Formations prioritaires de branche (Chauffeur – Livreur Permis C + FIMO Permis C + FIMO + CACES Formations non prioritaires	13 €/heure 6 à 12 mois 8 €/heure 6 à 12 mois				Fr	+ Frais annexes supportés par l'entreprise générés par la mobilité des salariés : Plafond de 1 200 € HT par an			
collective					Socle de compétences et de connaissances (CléA) Formations permettant de	Jusqu'à 3 300 € HT/action	Voir page suivante pour le détail des actions de formation (dans la limite des	Forfait AFEST (Formations en Situation de Travai 1 200 € HT par AFEST/Parcours Contactez votre service de proximité		ravail)		
certifications					faire valider une VAE définis par l'accord de branche Cf www.opcomobilites.fr	Jusqu'à 3 300 € HT/action	fonds disponibles)					
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés				? €/heure <u>voir conditions</u>				Diagnostic et accompagnement Contactez votre service de proximité				
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage		169 € - 12 h en e-learning (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)	((69 € - 12 h en e-learning Finance à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi Voie classique)		169 € - 12 h en e-learning (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)						
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES			Remboursen		Rembour	nts volontaires (dans la lim sement des coûts pédagogic annexes (repas, transports	ques au réel		laratif de l'ei	ntreprise.		





MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

entreprise





Ma demande de

ACTIONS ELIGIBLES AU TITRE DE LA CONVENTIONNELLE DE BRANCHE DCHD, GROSSISTES EN BOISSONS 0,05%

- Participation au « reste à charge » au réel, dans la limite de 5 € HT/heure/ stagiaire, et de 2 stagiaires par

(Accord 2020/3 relatif à la formation professionnelle étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021)

Dispositions app	plicables à partir du 01/03/2023 Dans la limite des fonds disponibles
THEME	ACTIONS & CONDITIONS D'ELIGIBILITE
DEVELOPPEMENT RELATIONS SOCIALES	• GESTION, MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT RELATIONS SOCIALES Coûts réels plafonnés à 1 400 € HT/stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (Y COMPRIS DES RPS)	 GESTES ET POSTURES, ECHAUFFEMENT MUSCULAIRE (dont le référent) Coûts réels plafonnés à 220 € HT/jour/stagiaire et limité à 10 stagiaires par entreprise PREVENTION DES ADDICTIONS Coûts réels plafonnés à 250 € HT/jour/stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise CACES (formation initiale et recyclage) Coûts réels plafonnés à 250 € HT/jour/stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise SST (Sauveteur Secouriste du Travail) Coûts réels plafonnés à 150 € HT/jour/stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise MANAGEMENT DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL (INCLUS PRAP, FORMATION REFERENT SECURITE, FORMATION DES MEMBRES DU CSE, PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX) Coûts réels plafonnés à 1 500 € HT/stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise Les entreprises sont libres de choisir l'organisme qui leur convient dès lors que les formations sont conformer cahier des charges de l'Assurance maladie risques professionnels et de l'INRS
TECHNIQUE EMPLOYABILITE	 FCO - Formation recyclage Coûts réels plafonnés à 110 € HT/jour/stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise HABILITATION ELECTRIQUE (B0, BR,) – Formation initiale / recyclage Notamment pour les salariés de la filière technique Coûts réels plafonnés à 150 € HT/jour/stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise MANAGEMENT, GESTION, COMMERCE, MARKETING, ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION NUMERIQUE (HORS FORMATION INFORMATIQUE/PROGICIEL) Coûts réels plafonnés à 500 € HT/stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise
Pour toutes les forn	nations ci-dessus, les entreprises sont libres de choisir l'organisme qui leur convient
RSE, ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE, NERGETIQUE, NOTAMMENT AU SEIN DES TPE/PME	• RSE & LABEL SECTORIEL Coûts réels plafonnés à 5 000 * € HT/entreprise + frais annexe du formateur au réel sur justificatif * Dès lors que ces formations sont mises en œuvre par l'organisme formateur : DES ENJEUX ET DES HOMMES N° OF : 73320054132
POEI	PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI INDIVIDUELLE Population concernée : agent de manutention, chauffeur-livreur-technicien Proposition de la concernée : agent de manutention de la concernée : agent de la con

2 MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE







Des démarches administratives simplifiées

Avec — M-Gestion

Avec — M-Gestion Avec — Moreo Mobilités , la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

Un accompagnement à toutes les étapes

Si vous êtes <u>ADHERENT</u>ou PARTENAIRE, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : https://www.opcomobilites.fr/votre-delegation-regionale

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme	
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique <u>s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage</u>	• CERFA (N° 10103-10) * • Convention de formation**		20 jours calendaires	
Contrat de professionnalisation	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique <u>s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation</u>	 CERFA (12434-03) * • Convention de formation** Programme**(si non inscrit au RNCP) Dans les 5 jours calendaires suivar début du contrat.		20 jours calendaires	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	 Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	 CERFA (16155*02) * Convention de formation** Programme**(si non inscrit au RNCP) 			
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences	 Demande de prise en charge des actions 2024 * Convention de formation ** 	Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2025.	20 jours calendaires	
Tuteur ou Maître d'apprentissage	Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique <u>s'informer sur les dispositifs/le tutorat</u>	• Programme **	Pour ces 3 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION 2024 (voir page 3) ★		
Versements volontaires	Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent				

^{*} Saisie sur JM-Gestion ou documents disponibles sur https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise

^{***} Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.



	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique <u>s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage</u>	Aucune : paiement direct au CFA • En cas de rupture, joindre un justificatif (modèle type)	Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO)	
Contrat de professionnalisation	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation	Si subrogation de paiement • Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) • Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant	En fin de formation et au plus tard 12 mois après la fin de formation.	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	 Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	Si paiement des coûts de formation par l'entreprise Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **	Possibilité de facturation intermédiaire trimestrielle	
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences	DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2024 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES Si subrogation de paiement • Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) • Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise • Votre facture *	DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE En fin de formation et au plus tard 12 mois après la fin de formation	30 jours calendaires à réception
Tuteur ou Maître d'apprentissage	Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat	La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** ou DEMANDE DE REMBOURSEMENT	12 mois apres la fin de formation	
Versements volontaires	Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent	Si subrogation de paiement La demande de prise en charge * La convention de formation ** Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise Votre facture * La convention de formation ** La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **	DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION Au plus tard le 31 janvier 2025***	

^{*} Saisie sur 🚽 M-Gestion ou documents disponibles sur https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise

Si la formation est financée en tout ou partie sur la conventionnelle, délai d'envoi dans les 2 mois à l'issue de la formation. Pour les formations se terminant dans le dernier mois de l'année : délai d'envoi au plus tard le 28/02/N+1.

^{**} Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

^{****} Ce délai ne s'applique pas si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires.